

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION AUX VEHICULES  
D'UN POIDS TOTAL EN CHARGE SUPERIEUR A 7,5 TONNES  
SUR LE PONT CANAL DE LA RUE DE L'USINE  
N°2020\_ARR\_0015**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et -  
Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDERANT** que la structure de l'ouvrage d'art franchissant le canal du Midi situé sur chemin de la rue de l'Usine, n'est pas en capacité d'accepter le passage de véhicules de charges supérieures à 7,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cet ouvrage la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires pour interdire la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes afin de prévenir tout danger pour les usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes sera interdite sur le pont franchissant le canal du Midi au niveau de la rue de l'Usine.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- La Subdivision Départementale de Castelsarrasin ;
- Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- La Communauté de Communes Terres des Confluences ;
- Le Service Communication de la ville de Castelsarrasin ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 13/01/2020 et de  
la notification le 13/01/2020  
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 07 janvier 2020.

LE MAIRE,

Ph. BESIERS.